

Règlement des courses 2026

Article 1- Inscription :

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour de la course pour assurer la sécurité sanitaire. Inscriptions en ligne jusqu'au samedi 14 Février 2026 à 14h00.

<https://sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/5795/nature-de-serbannes>

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur les épreuves.

Article 2- Licence ou certificat de parcours de prévention santé (PPS) :

La participation aux deux courses nécessite la présentation soit d'une licence en cours de validité: Athlé running, Athlé Compétition, Pass Running ou le document PPS (parcours de prévention santé) validé datant de moins de 3 mois. Consulter en ligne le site **pps.athle.fr** pour compléter et recevoir le document.

Important : *Une licence de Triathlon n'est pas considérée comme licence Athlé Running, le document PPS doit compléter le dossier d'inscription.*

Aucune photocopie d'un quelconque document ne pourra être réalisée le jour de la course. Le PPS (parcours de prévention santé) absent au dossier et présenté le jour de la course sera conservé par les organisateurs pour une durée légale de 2 ans.

Article 3- Conditions de participation :

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat PPS ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

Article 4- Engagement :

Le coureur participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. Il doit s'assurer de sa bonne condition physique. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique. Il est vivement recommandé aux compétiteurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 5- Retrait des dossards :

Les dossards avec les puces intégrées sont à retirer sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité dans la salle polyvalente de la Mairie de Serbannes à partir de 7h00 le 15 Février 2026.

Article 6- Epreuves :

La course 8 km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters. La course 16 km est ouverte aux Juniors, Espoirs, Seniors et Masters.

Le départ des 2 courses est programmé le 15 Février 2026 à 9h30 devant la Mairie à Serbannes.

Article 7- Parcours :

Les coureurs devront suivre le balisage sur le circuit de 8 km et de 16 km.

Indication du kilométrage sur le parcours 8 Km et 16 Km.

La direction de course se réserve le droit de modifier le parcours en dernière minute pour assurer la sécurité des coureurs

Article 8- Chronométrage :

Le départ des 2 courses s'effectuera simultanément à 9h30.

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique.

Le chronométrage et la gestion des classements par catégorie seront assurés par l'organisateur ACP Serbannes.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 9- Règles sportives :

Tous les participants coureurs du Nature de Serbannes s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes.

Le temps de passage limite au 5^{ème} km est de 45 minutes pour tous les concurrents, au-delà le coureur sera disqualifié. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de course et matérialisée en lui ôtant son dossard et sa puce.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra le signaler à un poste signaleur et rendre son dossard et sa puce.

Article 10- Sécurité :

Les participants sont tenus à respecter le code de la route sur les routes empruntées.

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation.

Les organisateurs prendront toutes les dispositions possibles pour garantir la protection des parcours.

Les postes signaleurs sont présents sur les points stratégiques des parcours avec une radio pour communiquer avec le PC course et le poste de sécurité.

Les bicyclettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, santé et secours.

Il est formellement interdit de participer au Nature de Serbannes avec un animal même tenu en laisse ou un accompagnateur en vélo.

Article 11-Assurance / Responsabilité :

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques à cette pratique sportive. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Tout coureur participant à l'épreuve autorise le service médical à prendre toutes les mesures en cas d'accident.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Article 12- Droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les participants renoncent également à la publication et mise en ligne des résultats et classements sur le site www.naturedeserbannes.fr ainsi que le site de la FFA et les autres diffusions liées à la course à pied.

Article 13- Récompenses et podiums :

Les podiums auront lieu sur place après les courses dans le respect des distanciations pour le public.

Les trois premiers au scratch Masculins & Féminines ainsi que le premier de chaque catégorie non récompensée au classement scratch recevront un lot, coupe ou dotations diverses. Tout coureur qui ne se présenterait pas à ces protocoles sera considéré comme renonçant à toute récompense.

Des lots seront également tirés au sort avec les dossards des arrivants. Seuls les présents à la remise des récompenses se verront remettre leurs lots.

Article 14 – Respect de l'environnement :

En s'inscrivant au Nature de Serbannes, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et sur les chemins forestiers et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et les emballages.

Article 15- Annulation :

Le remboursement de l'inscription ne pourra en aucun cas être effectué en cas d'absence, de blessure, d'abandon ou de retard sur la ligne de départ.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 – Acceptation du Règlement :

La participation au Nature de Serbannes implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Nature de Serbannes se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.

Tout manquement au respect de ce règlement entraînera la disqualification du coureur.

Association des coureurs à pied de Serbannes

Mairie 17 Chemin de l'ancienne Eglise

03700 Serbannes.